

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-68 Restriction de circulation " avenue de Béziers "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 23 mai 2024, par laquelle la Communauté de Commune des Avant-Monts, service eau et assainissement, représentée par Monsieur Francis BOUTES, ZAE de l'Audacieuse – 34480 MAGALAS, sollicite une restriction de circulation « avenue de Béziers », afin de permettre le déroulement des travaux d'expertise réseau AEP,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules « avenue de Béziers » à partir du 27/05/2024 pour une durée de 28 jours, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante, un basculement de circulation sur chaussée opposée sera fait. Il sera procédé à une circulation alternée par feux tricolores ;

Article 2

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 24/05/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 24/05/2024

Puissalicon le 24/05/2024

Michel FARENC
Maire

